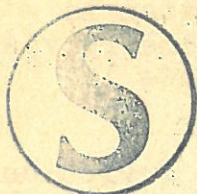


JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTE



Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 7;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'avis émis par la Commission Départementales des Sites perspectives et paysages du Morbihan dans sa séance du 4 mai 1965;
- Vu la délibération du 26 février 1965 du Conseil Municipal de CARNAC (Morbihan);

A R R Ê T É :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Morbihan l'ensemble formé sur la commune de CARNAC par le village de SAINT COLOMBAN, ses abords immédiats et la Pointe du Po et délimité par le périmètre suivant :

La bordure de mer dans l'anse d'Er Daunn, le chemin rural n°201, l'avenue Saint-Colomban, l'avenue de la Grève, la bordure de mer de la Pointe d'Er Gra au chemin d'exploitation du Marais d'Er Lanneu et ce chemin jusqu'à l'anse d'Er Daunn.

.../...

Article 2 : Est toutefois classée parmi les sites la parcelle n°949 section P. incluse dans le périmètre visé à l'article 1er et sur laquelle se trouve située la Fontaine de Saint Colomban.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Morbihan et au Maire de la commune de CARNAC propriétaire de la parcelle classée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 mai 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pr.ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : Jean MEGY